

Annexe II : Liste des bénéficiaires de réduction et de gratuité : accès aux expositions temporaires

Pour les prestations énumérées à l'article 3 du règlement, les catégories suivantes s'appliquent :

	a. Adultes, i.e. :	b. Jeunes et familles, i.e. :	c. Scolaires, i.e. :	d. Publics à besoins spécifiques, i.e. :
	<ul style="list-style-type: none"> ○ Adultes : de 25 (révolus) à l'âge de retraite AVS. ○ Seniors : dès l'âge de retraite AVS. 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Enfant : de 0 à 18 ans (non révolus) ○ Jeune : de 18 à 25 ans (non révolus). ○ Famille : enfant(s) de 0 à 18 ans (non révolus) accompagné-s d'un ou de deux adulte(s). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Ecoles publiques genevoises du DIP (tous niveaux, HES et UNIGE incluses). ○ Ecoles privées (membres de l'Association genevoise des écoles privées - AGEP). 	<ul style="list-style-type: none"> ○ Bénéficiaires de l'aide sociale. ○ Bénéficiaires subsides assurance maladie (catégorie 1 uniquement). ○ Personnes rentiers-ères AI (avec un-e accompagnant-e).
I. Bénéficiaires de réduction	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rentiers-ères AVS. 2. Chômeurs-ses. 4. Groupe (dès 12 personnes). 5. Employé-e-s VDG. 6. Elu-e-s municipaux. 	Famille : dès 1 enfant de 0 à 18 ans (non révolus) accompagné d'1 ou de 2 adulte(s).	n/a	n/a
II. Bénéficiaires de gratuité	<ol style="list-style-type: none"> 1. Membres ICOM, AMS, détenteurs-trices du passeport musées Suisse et Genève. 2. Adhérent-e-s aux sociétés d'amis du musée concerné. 3. Etudiant-e-s 4. Tiers émergeant du champ d'application de l'article 3 al. 2 du règlement. 	Enfants et jeunes de 0 à 25 ans (non révolus).	Gratuité pour 1 accompagnant pour 5 élèves.	<ol style="list-style-type: none"> 1. Rentiers-ères AI (+ 1 accompagnant-e adulte) 2. Bénéficiaire de l'aide sociale. 3. Bénéficiaire d'un subside assurance- maladie (catégorie 1 uniquement).